



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.14.2
24 juillet 2017

Français
Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 14.2 de l'ordre du jour

BUDGET ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2018-2020

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Comme le demande la Résolution 11.1. Questions financières et administratives de la Conférence des Parties à sa 11^{ème} session, le Secrétariat a préparé trois scénarios de budget : un scénario de croissance nominale zéro et un scénario de croissance réelle zéro ainsi qu'un troisième scénario pour la période triennale 2018-2020.

En outre, le Secrétariat a élaboré un Programme de travail pour 2018-2020.

Le présent document doit être examiné conjointement avec les documents: UNEP/CMS/COP12/Doc.14.1 sur l'exécution du budget de la CMS pour 2015-2017 et UNEP/CMS/COP12/Doc.14.3 sur la mobilisation de ressources.

BUDGET ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2018-2020

Contexte

1. Le présent document fait suite au paragraphe 28 de la Résolution 11.1. Questions financières et administratives de la Conférence des Parties (COP) par lequel il a été décidé qu'une proposition de budget triennal doit être fournie par le Secrétariat et mise à la disposition des Parties 90 jours avant la réunion de la COP.
2. La Résolution 11.1 invitait le Secrétariat à préparer une série de scénarios de budget, comprenant au moins un scénario de croissance nominale zéro, un scénario de croissance réelle zéro et, en consultation avec le Sous-Comité des finances et du budget, le cas échéant, un troisième scénario à soumettre à l'examen de la COP12.
3. Pour la préparation des propositions de budget à soumettre à la COP12, le Secrétariat s'est penché sur plusieurs scénarios de budget avec le Sous-Comité des finances et du budget durant la 45^{ème} réunion du Comité permanent en novembre 2016. Le Sous-Comité a recommandé que trois scénarios de budget soient soumis pour examen à la COP12. Au cours de la réunion avec le Sous-Comité des finances et du budget en novembre 2016, le Secrétariat a présenté oralement un nouveau modèle de présentation de budget pour la période triennale 2018-2020 qui est compatible avec « Umoja » le nouveau progiciel de gestion intégré du Secrétariat des Nations Unies.
4. Dans le cadre de la préparation du projet de programme de travail, le Secrétariat a mis au point un nouveau modèle de présentation qui a été révisé et approuvé par le Comité permanent à sa 45^{ème} Réunion.

Avant-projet de budget pour 2018-2020

Introduction générale

5. Sur la base du budget 2015-2017 adopté par la COP11 et du Rapport sur l'exécution du budget 2015-2017, la présente proposition comprend trois scénarios différents pour le budget de la période triennale 2018-2020 comme suit:
 - Scénario 1: croissance nominale zéro par rapport au budget 2015-2017
 - Scénario 2: croissance réelle zéro par rapport au budget 2015-2017
 - Scénario 3: augmentation de 4 pour cent par rapport au scénario 2 ci-dessus
6. Des détails du fondement de chaque scénario sont donnés dans les sections suivantes du présent document.
7. Les scénarios inclus dans cette proposition utilisent le nouveau modèle de présentation de budget qui est compatible avec le nouveau progiciel de gestion intégré « Umoja » visant à faciliter l'établissement de rapports simplifiés et cohérents destinés aux organes directeurs tout en répondant aux besoins des Parties.
8. Tous les scénarios intègrent un taux d'inflation de 2 pour cent par an, pour tenir compte de l'impact de l'inflation sur les dépenses de personnel statutaire, telles que les indemnités de poste et autres prestations, ainsi que les augmentations et révisions habituelles de traitement à l'intérieur d'une classe. Le même taux d'inflation de 2 pour cent a été appliqué à tous les autres coûts de fonctionnement tels que les services contractuels, le matériel, les fournitures et les voyages.
9. Les trois scénarios visent à maintenir toute augmentation au strict minimum, tout en accordant une très grande importance à la nécessité de faire en sorte que les ressources

soient utilisées de la façon la plus économique et efficace possible. On notera toutefois qu'en raison de l'inflation, les coûts ont augmenté au cours de la dernière période triennale. Pour l'exercice budgétaire 2015-2017, cette augmentation n'a pas été compensée par un accroissement correspondant du budget. Il s'ensuit que si le scénario 1 était choisi, il faudrait procéder à des coupes substantielles, par exemple dans les coûts de fonctionnement dans les services de la COP13 et les réunions des organes directeurs. Si le scénario 2 était choisi, les coûts supplémentaires par rapport au budget 2015-2017 dus à l'inflation seraient couverts. Dans le scénario 3 seulement, une petite augmentation de 4 pour cent est proposée par rapport au scénario 2 pour couvrir les coûts supplémentaires afin que le Secrétariat puisse mener à bien le mandat que lui a confié la COP.

Éléments clés et aspects concernant l'avant-projet de budget 2018 – 2020

10. Lors de la rédaction des divers scénarios, il a été tenu compte d'un certain nombre d'éléments et d'aspects. Ils sont résumés dans la section suivante.

UMOJA et IPSAS

11. Dans le cadre d'une réforme administrative, le Secrétariat des Nations Unies a présenté et diffusé un nouveau progiciel de gestion intégré appelé «Umoja» visant à simplifier les procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies. Du fait qu'il est administré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat de la CMS utilise ce progiciel depuis juin 2015.

12. Umoja est conçu pour appuyer les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) qui ont été appliquées avec succès par le PNUE en 2014. En conformité avec ces Normes, les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), y compris le Secrétariat de la CMS, ont été invités à tenir dûment compte des incidences budgétaires suivantes pour la préparation du projet de budget:

- Initiative institutionnelle (droit de licence Umoja et coût du module sur la prestation des services de santé (GSDM)): bien que les coûts de déploiement d'Umoja aient été initialement absorbés par le Siège de l'ONU et le PNUE au niveau central, les coûts futurs associés aux initiatives institutionnelles, à partir de 2017, seront à la charge des entités utilisatrices sur la base du niveau des dépenses encourues l'année précédente. En 2017, le coût à partager de l'initiative institutionnelle pour l'ensemble de la Famille CMS (Secrétariat de la CMS et tous les Accords tels que AEWA, ASCOBANS et EUROBATS) est estimé à 14.014 US\$ sur la base du niveau des dépenses encourues en 2016. Toutefois, le Directeur exécutif du PNUE a annoncé fort généreusement qu'il absorbera les coûts des initiatives institutionnelles de tous les AME, y compris la CMS, pour 2017 du fait qu'aucun fonds n'avait été alloué à cette fin dans les budgets approuvés pour cette année-là. Pour les trois scénarios de budget proposés, l'allocation budgétaire prévue pour les initiatives institutionnelles est incluse dans les coûts de fonctionnement.
- Gestion stricte des liquidités: Umoja applique une gestion stricte des liquidités des contributions provenant des Parties; les fonds doivent être engagés lorsque les contributions sont versées au Fonds d'affectation spéciale comme liquidités disponibles. Il est donc impératif que les Parties versent leurs contributions dès que possible avant que ne commence l'exercice financier en question. Cela s'applique aux engagements liés à la fois aux contributions ordinaires et aux contributions volontaires.
- Exigences en matière de réserve de fonctionnement: compte tenu de la gestion stricte des liquidités, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a recommandé que tous les AME, y compris le Secrétariat de la CMS, établissent une réserve opérationnelle financée de 15 pour cent pour amortir les flux de trésorerie entrants irréguliers ainsi que les fluctuations des budgets des programmes non prévues, dans les limites fixées par les organes directeurs. S'agissant de la Résolution 11.1 de la CMS Questions financières et administratives, la réserve opérationnelle du Fonds d'affectation spéciale devrait être maintenue à un niveau constant d'au moins 15 pour

cent des dépenses annuelles estimées ou 500.000 US\$, le plus élevé de ces deux montants étant retenu. Bien que cette réserve affiche actuellement 500.000 US\$ pour le Fonds d'affectation spéciale de la CMS, pour qu'elle reste opérationnelle durant l'exercice budgétaire 2018-2020, le Secrétariat a proposé de ne prélever aucune somme sur la réserve du Fonds d'affectation spéciale dans les trois scénarios.

Coûts salariaux standard

13. Le rapport sur l'exécution du budget 2015-2017 a montré des dépassements de crédits pour certains postes professionnels dus à des indemnités sous-estimées appliquées à des membres du personnel recrutés au niveau international. Jusqu'ici, les économies réalisées avec d'autres postes ainsi qu'avec quelques postes vacants ont compensé les dépassements de crédits. Toutefois, le Secrétariat n'est pas en mesure de continuer à utiliser le budget 2015-2017 pour les coûts de personnel pour la nouvelle période triennale, compte tenu du fait que tous les postes du Secrétariat devraient être pourvus.
14. Pour assurer une plus grande cohérence parmi tous les AME administrés par le PNUE, la Famille CMS a déjà commencé à introduire dans ses budgets les coûts salariaux standard applicables au Siège à Bonn. À la 6ème session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, les coûts salariaux standard applicables au Siège à Bonn basés sur les coûts réels ont été pris en compte dans le budget proposé pour 2016-2018, qui a été adopté par la MOP.
15. Les coûts salariaux standard applicables au Siège à Bonn indiqués ci-dessous sont basés sur le coût pour chaque catégorie de personnel en 2018-2020, y compris tous les coûts de personnel statutaire tels que les indemnités de poste et d'autres indemnités ainsi que les augmentations et les révisions de traitement. Ces augmentations des coûts résultent des normes, directives et calculs à l'échelle du système des Nations Unies, qui sont promulgués par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et ne sont donc pas discrétionnaires. En outre, les coûts salariaux standard comprennent le coût mensuel de l'assurance maladie après la cessation de service qui est appliqué par le Secrétariat de l'ONU et est en vigueur depuis le 1er janvier 2017, en conformité avec les critères des IPSAS. Les chiffres utilisés pour calculer les coûts de personnel sont indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
Coûts salariaux standard (en euros)

<i>Échelon</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
D-1	213,943	218,222	222,586
P-5	182,144	185,787	189,503
P-4	155,926	159,044	162,225
P-3	130,694	133,308	135,974
P-2	106,642	108,775	110,950
G-7	86,833	88,569	90,341
G-6	76,933	78,472	80,041
G-5	68,106	69,468	70,858
G-4	60,215	61,419	62,648

Scénarios budgétaires pour 2018- 2020

16. Pour les différents scénarios décrits ci-dessous, le budget a été ventilé par catégorie comme suit:
 - Personnel
 - Services contractuels
 - Coûts de fonctionnement

- Fournitures
- Matériel
- Voyages
- Dépenses d'appui aux programmes (13 pour cent des frais généraux du PNUE)

17. D'autres détails sont fournis pour chaque scénario à l'Annexe 1. Les chiffres en rouge dans le budget proposé indiquent qu'une augmentation du montant du poste budgétaire est proposée par rapport au scénario précédent. L'Annexe 2 donne un aperçu du barème des contributions annuelles pour les Parties pour la période 2018-2020 avec des contributions annuelles moyennes indicatives selon le budget proposé. Cette annexe indique également, pour comparaison, les contributions ordinaires pour la période 2015-2017 et le barème des quotes-parts de l'ONU.

Scénario 1: Croissance nominale zéro par rapport au budget 2015 - 2017

18. Sous le scénario 1, aucune augmentation n'est prévue par rapport au budget approuvé pour la période triennale 2015-2017. S'agissant du personnel du Secrétariat, cette option prévoit la confirmation de tous les postes existant actuellement comme personnel permanent et l'application d'un salaire standard et un taux d'inflation de 2 pour cent appliqué à tous les postes budgétaires. Afin de maintenir le même niveau de budget dans ce scénario, aucun fonds n'a été alloué pour les réunions des organes directeurs. Le Secrétariat devra donc redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires avant de se lancer dans l'organisation des réunions des organes directeurs tels que le Comité de session du Conseil scientifique et le Comité permanent. Par ailleurs, aucun fonds ne sera alloué pour les services de la COP13, y compris les services d'interprétation et de rédaction des rapports.

Coûts totaux par catégorie pour la période 2018-2020 (en euros)	
Personnel	5 606 860
Services contractuels	314 970
Coûts de fonctionnement	367 532
Fournitures	18 105
Matériel	32 777
Voyages	246 152
Dépenses d'appui aux programmes	856 232
Grand total à diviser entre les Parties	7 442 628

Scénario 2: Croissance réelle zéro

19. Le scénario 2 est basé sur le scénario 1 avec l'ajout des fonds pour les services de la COP13 et les réunions des organes directeurs. Cela signifie que des ressources sont disponibles pour les services liés à la préparation de la COP13, y compris la traduction, l'interprétation et la rédaction des rapports. En outre, il couvrira les frais de déplacement et de séjour des membres éligibles du Comité de session du Conseil scientifique et du Comité permanent. Il est prévu que les deux Comités se réuniront deux fois durant la période triennale.

Coûts totaux par catégorie pour la période 2018-2020 (en euros)	
Personnel	5 606 860
Services contractuels	622 043
Coûts de fonctionnement	367 532
Fournitures	18 105
Matériel	32 777
Voyages	407 378
Dépenses d'appui aux programmes	917 110
Grand total à diviser entre les Parties	7 971 806

Scénario 3: 4 pour cent d'augmentation par rapport au scénario 2

20. Le scénario 3 prévoit une légère augmentation de 4 pour cent par rapport au scénario 2. Il conserve tous les éléments figurant déjà dans le scénario 2 avec en plus le reclassement du Poste P-2 actuel d'administrateur associé chargé de l'information, qui est fourni par l'AEWA, à la classe P-3, chargé de superviser l'Unité commune de la gestion de l'information, de la communication et de la sensibilisation, qui a été établie grâce aux synergies créées au sein de la Famille CMS depuis 2015. La différence entre la classe P-2 et P-3 serait de 18 pour cent des coûts de ce poste tandis que les 82 pour cent restants seraient couverts par le budget de l'AEWA. La raison de ce reclassement est que le titulaire de ce poste encadre une équipe de cinq collègues et que le portefeuille a sensiblement augmenté. Étant donné que ce poste n'entraînerait pas de coût supplémentaire pour l'AEWA et créerait des synergies importantes pour la Famille CMS, on s'attend à ce que les Parties à l'AEWA le soutiennent.
21. La COP11 a décidé d'établir le poste à temps partiel P-2 d'administrateur associé chargé de l'information. Ce fonctionnaire s'occupe principalement de la maintenance et du développement des sites web (Famille CMS, Journée mondiale des oiseaux migrateurs) et des différentes plateformes en ligne qui ont été créées, par exemple échange d'informations sur un certain thème au sein du Conseil scientifique et dans les médias sociaux. Il s'est avéré que, en raison de la forte demande pour ce type d'expertise, il n'a pas été possible de trouver un candidat adéquat qui travaillerait à temps partiel. Toutefois, un consultant a été engagé pour remédier à cette lacune, ce qui n'est pas une solution durable étant donné que, selon les règles de l'ONU, ce type de consultant ne peut être engagé que pour deux ans au maximum. Le Secrétariat propose donc d'envisager de porter le poste de mi-temps à plein temps afin d'attirer des candidats hautement qualifiés pour remplir ce poste dans les prochaines années.
22. S'agissant des coûts hors personnel sous le Scénario 3, une allocation ponctuelle de 25.000 euros est incluse pour l'Analyse des rapports nationaux fournis par les Parties à la Convention.

Coûts totaux par catégorie pour la période 2018-2020 (en euros)	
Personnel	5 869 723
Services contractuels	622 043
Coûts de fonctionnement	367 532
Fournitures	18 105
Matériel	32 777
Voyages	407 378
Dépenses d'appui aux programmes	951 283
Grand total à diviser entre les Parties	8 268 842

23. La composante dotation en personnel des trois scénarios est calculée sur la base du tableau d'effectifs indicatif pour la période triennale 2015-2017. La COP11 a approuvé 9,195 postes professionnels financés par le budget de base. Avec des scénarios de budget à croissance nominale zéro et à croissance réelle zéro, les postes professionnels financés par le budget de base resteraient les mêmes. Avec le Scénario 3, il est proposé d'augmenter les postes professionnels financés par le budget de base de 0,68 par rapport au tableau d'effectifs de 2015-2017 pour le Secrétariat.

Dépenses d'appui aux programmes

24. En application de la Résolution 35/217 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 17 décembre 1980, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) impose 13 pour cent de frais sur les dépenses de fonds d'affectation spéciale pour administrer le Secrétariat de la Convention. La résolution de l'Assemblée générale vise à faire en sorte que les ressources principales fournies aux organisations des Nations Unies ne soient pas détournées du mandat principal approuvé par leurs organes directeurs pour gérer ou

entreprendre des activités extrabudgétaires. Dans le cas du PNUE, conformément à la ligne de conduite établie pour les dépenses d'appui aux programmes, le Directeur exécutif a décidé de reverser une partie des 13 pour cent de frais imposés sur les dépenses de tous les fonds d'affectation de la Famille CMS, pour aider à couvrir les coûts des services d'appui administratif du Secrétariat de la CMS. Ces ressources sont utilisées actuellement pour financer un poste professionnel (Administrateur chargé de la gestion administrative et des finances, P-4) et cinq postes des services généraux (quatre à Bonn, Allemagne, et un à Abou Dhabi, Émirats arabes unis).

Barème des contributions des Parties

25. Les contributions ordinaires des Parties pour chaque scénario de budget sont indiquées à l'Annexe 2. Les contributions ordinaires sont basées sur le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2016-2018, qui a été adopté par l'Assemblée générale par la Résolution 70/245 du 23 décembre 2016, ajusté pour tenir compte du fait que les États Membres des Nations Unies ne sont pas tous Parties à la Convention.

Réexamen du classement des postes du Secrétariat

26. À partir de la COP9, la COP a demandé au Directeur exécutif du PNUE d'entreprendre un réexamen du classement de tous les postes du Secrétariat. Cette demande a été réitérée à la COP11 par la Résolution 11.1 paragraphe 15. Le réexamen a été confié en 2016 à un consultant indépendant, qui a revu la description initiale des tâches et les a comparées avec les responsabilités actuelles des titulaires des postes. Étant donné que des membres du personnel ont pris leurs fonctions parfois il y a dix ans ou plus, la description de leurs fonctions n'a jamais été modifiée pour refléter les changements advenus dans leurs tâches. Le rapport du consultant figure à l'Annexe 5 du présent document.

27. Sauf pour le poste d'administrateur chargé de l'information P-3 décrit au paragraphe 20, aucun des trois scénarios illustrés plus haut ne propose un changement dans le classement des postes à la CMS. Pour mettre peu à peu en œuvre le résultat de l'exercice de classement dans les années à venir, il faudrait utiliser les opportunités offertes, par exemple, en effectuant des changements structurels dans les limites du budget assigné.

Projet de programme de travail pour 2018-2020

28. Le projet de programme de travail pour 2018-2020 figure à l'Annexe 4.

Annexes

- Budget proposé pour la période triennale 2018-2020 - Scénario 1 – Croissance nominale zéro, Annexe 1 (A)
- Budget proposé pour la période triennale 2018-2020 - Scénario 2 – Croissance réelle zéro, Annexe 1 (B)
- Budget proposé pour la période triennale 2018-2020 - Scénario 3, Annexe 1 (C)
- Barème des contributions au budget pour la période triennale 2018 – 2020, Annexe 2
- Projet de Résolution: Questions financières et administratives, Annexe 3
- Programme de travail proposé pour 2018-2020, Annexe 4
- Rapport sur le reclassement des postes du Secrétariat, Annexe 5

Actions recommandées

29. La Conférence des Parties est invitée à:

- a) Adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe 3 du présent document.

ANNEXE 1 (A)

BUDGET PROPOSÉ POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2018 - 2020:
SCÉNARIO 1 – CROISSANCE NOMINALE ZÉRO

(tous les chiffres sont en euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Total</i>
Coûts de personnel				
Personnel professionnel	1 359 336	1 386 523	1 414 253	4 160 113
Personnel des services généraux	472 732	482 186	491 830	1 446 747
Sous-total	1 832 068	1 868 709	1 906 083	5 606 860
Services contractuels				
Services contractuels (traductions générales et édition de documents)	90 168	91 971	93 811	275 950
Services de la COP13 (interprétation, rédaction de rapports, etc.)	0	0	0	0
Production de matériel d'information	12 750	13 005	13 265	39 020
Sous-total	102 918	104 976	107 076	314 970
Coûts de fonctionnement				
Outils TIC . Développement et maintenance du site web	6 630	6 763	6 898	20 290
Évolution du personnel (formation, retraites)	10 200	10 404	10 612	31 216
Services informatiques	71 400	72 828	74 285	218 513
Services bureautiques (locations d'imprimantes, hébergements, etc.)	10 200	10 404	10 612	31 216
Services de communication et courrier	17 850	18 207	18 571	54 628
Divers	3 813	3 889	3 967	11 669
Sous-total	120 093	122 495	124 945	367 532
Fournitures				
Fournitures de bureau	5 916	6 034	6 155	18 105
Sous-total	5 916	6 034	6 155	18 105
Matériel				
Matériel non durable	10 710	10 924	11 143	32 777
Sous-total	10 710	10 924	11 143	32 777
Voyages				
Déplacements du personnel	64 974	66 273	67 599	198 846
Déplacements du personnel - COP13	0	0	47 306	47 306
Réunions du Comité permanent	0	0	0	0
Réunions du Conseil scientifique	0	0	0	0
Sous-total	64 974	66 273	114 905	246 152
Total	2 136 678	2 179 412	2 270 306	6 586 397
Dépenses d'appui aux programmes	277 768	283 324	295 140	856 232
Grand total	2 414 447	2 462 736	2 565 446	7 442 628

ANNEXE 1 (B)

**BUDGET PROPOSÉ POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2018 - 2020:
SCÉNARIO 2 – CROISSANCE RÉELLE ZÉRO**

(tous les chiffres sont en euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Total</i>
Coûts de personnel				
Personnel professionnel	1 359 336	1 386 523	1 414 253	4 160 113
Personnel des services généraux	472 732	482 186	491 830	1 446 747
Sous-total	1 832 068	1 868 709	1 906 083	5 606 860
Services contractuels				
Services contractuels (traductions générales et édition de documents)	90 168	91 971	93 811	275 950
Services de la COP13 (interprétation, rédaction de rapports, etc.)	0	0	307 073	307 073
Production de matériel d'information	12 750	13 005	13 265	39 020
Sous-total	102 918	104 976	414 149	622 043
Coûts de fonctionnement				
Outils TIC - Développement et maintenance du site web	6 630	6 763	6 898	20 290
Évolution du personnel (formation, retraites)	10 200	10 404	10 612	31 216
Services informatiques	71 400	72 828	74 285	218 513
Services bureautiques (locations d'imprimantes, hébergements, etc.)	10 200	10 404	10 612	31 216
Services de communication et de courrier	17 850	18 207	18 571	54 628
Divers	3 813	3 889	3 967	11 669
Sous-total	120 093	122 495	124 945	367 532
Fournitures				
Fournitures de bureau	5 916	6 034	6 155	18 105
Sous-total	5 916	6 034	6 155	18 105
Matériel				
Matériel non durable	10 710	10 924	11 143	32 777
Sous-total	10 710	10 924	11 143	32 777
Voyages				
Déplacements du personnel	64 974	66 273	67 599	198 846
Déplacements du personnel - COP13	0	0	56 245	56 245
Réunions du Comité permanent	22 965	23 425	0	46 390
Réunions du Conseil scientifique	52 424	53 473	0	105 897
Sous-total	140 364	143 171	123 844	407 378
Total	2 212 068	2 256 309	2 586 318	7 054 696
Dépenses d'appui au programme	287 569	293 320	336 221	917 110
Grand total	2 499 637	2 549 630	2 922 540	7 971 806

ANNEXE 1 (C)

**BUDGET PROPOSÉ POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2018 - 2020:
SCÉNARIO 3**

(tous les chiffres sont en euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Total</i>
Coûts de personnel				
Personnel professionnel	1 437 059	1 465 800	1 495 116	4 397 976
Personnel des services généraux	472 732	482 186	491 830	1 446 747
Consultant – Analyse de rapports nationaux	0	0	25 000	25 000
Sous-total	1 909 791	1 947 986	2 011 946	5 869 723
Services contractuels				
Services contractuels (traductions générales et édition de documents)	90 168	91 971	93 811	275 950
Services de la COP13 (interprétation, rédaction de rapports, etc.)	0	0	307 073	307 073
Production de matériel d'information	12 750	13 005	13 265	39 020
Sous-total	102 918	104 976	414 149	622 043
Coûts de fonctionnement				
Outils TIC - Développement et maintenance du site web	6 630	6 763	6 898	20 290
Évolution du personnel (formation, retraites)	10 200	10 404	10 612	31 216
Services informatiques	71 400	72 828	74 285	218 513
Services bureautiques (locations d'imprimantes, hébergements, etc.)	10 200	10 404	10 612	31 216
Services de communication et de courrier	17 850	18 207	18 571	54 628
Divers	3 813	3 889	3 967	11 669
Sous-total	120 093	122 495	124 945	367 532
Fournitures				
Fournitures de bureau	5 916	6 034	6 155	18 105
Sous-total	5 916	6 034	6 155	18 105
Matériel				
Matériel non durable	10 710	10 924	11 143	32 777
Sous-total	10 710	10 924	11 143	32 777
Voyages				
Déplacements du personnel	64 974	66 273	67 599	198 846
Déplacements du personnel - COP13	0	0	56 245	56 245
Réunions du Comité permanent	22 965	23 425	0	46 390
Réunions du Conseil scientifique	52 424	53 473	0	105 897
Sous-total	140 364	143 171	123 844	407 378
Total	2 289 791	2 335 587	2 692 181	7 317 559
Dépenses d'appui aux programmes	297 673	303 626	349 984	951 283
Grand total	2 587 464	2 639 213	3 042 165	8 268 842

ANNEXE 2

BARÈME DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2018 – 2020

(tous les chiffres sont en euros)

N°	Partie	Barème de l'ONU pour 2017	Barème ajusté %	Scénario 1 – Croissance nominale zéro		Scénario 2 – Croissance réelle zéro		Scénario 3		Barème de l'ONU pour 2014	Contributions ordinaires approuvées par la COP11 pour 2015-2017
				Contributions ordinaires 2018-2020	Contribution annuelle moyenne	Contributions ordinaires 2018-2020	Contribution annuelle moyenne	Contributions ordinaires 2018-2020	Contribution annuelle moyenne		
1	Afghanistan *	0.006	0.0127	942	314	1 009	336	1 047	349		nouvelle Partie
2	Albanie	0.008	0.0169	1 257	419	1 346	449	1 396	465	0.0100	1 630
3	Algérie	0.161	0.3398	25 289	8 430	27 087	9 029	28 096	9 365	0.1370	22 305
4	Angola	0.010	0.0211	1 571	524	1 682	561	1 745	582	0.0100	1 630
5	Antigua-et-Barbuda	0.002	0.0042	314	105	336	112	349	116	0.0020	327
6	Argentine	0.892	1.8825	140 111	46 704	150 073	50 024	155 665	51 888	0.4320	70 339
7	Arménie	0.006	0.0127	942	314	1 009	336	1 047	349	0.0070	1 138
8	Australie	2.337	4.9322	367 085	122 362	393 185	131 062	407 835	135 945	2.0740	337 691
9	Autriche	0.720	1.5195	113 094	37 698	121 135	40 378	125 649	41 883	0.7980	129 932
10	Bangladesh	0.010	0.0211	1 571	524	1 682	561	1 745	582	0.0100	1 630
11	Biélorussie	0.056	0.1182	8 796	2 932	9 422	3 141	9 773	3 258	0.0560	9 118
12	Belgique	0.885	1.8678	139 012	46 337	148 895	49 632	154 443	51 481	0.9980	162 493
13	Bénin	0.003	0.0063	471	157	505	168	524	175	0.0030	491
14	Bolivie (État plurinational de)	0.012	0.0253	1 885	628	2 019	673	2 094	698	0.0090	1 466
15	Brésil *	3.823	8.0684	600 499	200 166	643 195	214 398	667 161	222 387		nouvelle Partie
16	Bulgarie	0.045	0.0950	7 068	2 356	7 571	2 524	7 853	2 618	0.0470	7 651
17	Burkina Faso	0.004	0.0084	628	209	673	224	698	233	0.0030	491
18	Burundi	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
19	Cap-Vert	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
20	Cameroun	0.010	0.0211	1 571	524	1 682	561	1 745	582	0.0120	1 958
21	Tchad	0.005	0.0106	785	262	841	280	873	291	0.0020	327
22	Chili	0.399	0.8421	62 673	20 891	67 129	22 376	69 630	23 210	0.3340	54 383
23	Congo	0.006	0.0127	942	314	1 009	336	1 047	349	0.0050	811
24	Îles Cook	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
25	Costa Rica	0.047	0.0992	7 383	2 461	7 907	2 636	8 202	2 734	0.0380	6 185
26	Côte d'Ivoire	0.009	0.0190	1 414	471	1 514	505	1 571	524	0.0110	1 794
27	Croatie	0.099	0.2089	15 550	5 183	16 656	5 552	17 277	5 759	0.1260	20 519
28	Cuba	0.065	0.1372	10 210	3 403	10 936	3 645	11 343	3 781	0.0690	11 238
29	Chypre	0.043	0.0908	6 754	2 251	7 234	2 411	7 504	2 501	0.0470	7 651
30	République tchèque	0.344	0.7260	54 034	18 011	57 876	19 292	60 032	20 011	0.3860	62 852
31	République dém. du Congo	0.008	0.0169	1 257	419	1 346	449	1 396	465	0.0030	491

N°	Partie	Barème de l'ONU pour 2017	Barème ajusté %	Scénario 1 – Croissance nominale zéro		Scénario 2 – Croissance réelle zéro		Scénario 3		Barème de l'ONU pour 2014	Contributions ordinaires approuvées par la COP11 pour 2015-2017
				Contributions ordinaires 2018-2020	Contribution annuelle moyenne	Contributions ordinaires 2018-2020	Contribution annuelle moyenne	Contributions ordinaires 2018-2020	Contribution annuelle moyenne		
32	Danemark	0.584	1.2325	91 732	30 577	98 254	32 751	101 915	33 972	0.6750	109 905
33	Djibouti	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
34	Équateur	0.067	0.1414	10 524	3 508	11 272	3 757	11 692	3 897	0.0440	7 167
35	Égypte	0.152	0.3208	23 875	7 958	25 573	8 524	26 526	8 842	0.1340	21 822
36	Guinée équatoriale	0.010	0.0211	1 571	524	1 682	561	1 745	582	0.0100	1 630
37	Érythrée	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
38	Estonie	0.038	0.0802	5 969	1 990	6 393	2 131	6 631	2 210	0.0400	6 512
39	Éthiopie	0.010	0.0211	1 571	524	1 682	561	1 745	582	0.0100	1 630
40	Union européenne		2.5000	186 066	62 022	199 295	66 432	206 721	68 907		186 063
41	Fidji	0.003	0.0063	471	157	505	168	524	175	0.0030	491
42	Finlande	0.456	0.9624	71 626	23 875	76 719	25 573	79 578	26 526	0.5190	84 502
43	France	4.859	10.2548	763 229	254 410	817 495	272 498	847 955	282 652	5.5930	910 664
44	Gabon	0.017	0.0359	2 670	890	2 860	953	2 967	989	0.0200	3 259
45	Gambie	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
46	Géorgie	0.008	0.0169	1 257	419	1 346	449	1 396	465	0.0070	1 138
47	Allemagne	6.389	13.4839	1 003 554	334 518	1 074 907	358 302	1 114 959	371 653	7.1410	1 162 713
48	Ghana	0.016	0.0338	2 513	838	2 692	897	2 792	931	0.0140	2 278
49	Grèce	0.471	0.9940	73 982	24 661	79 243	26 414	82 195	27 398	0.6380	103 884
50	Guinée	0.002	0.0042	314	105	336	112	349	116	0.0010	164
51	Guinée-Bissau	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
52	Honduras	0.008	0.0169	1 257	419	1 346	449	1 396	465	0.0080	1 303
53	Hongrie	0.161	0.3398	25 289	8 430	27 087	9 029	28 096	9 365	0.2660	43 308
54	Inde	0.737	1.5554	115 764	38 588	123 995	41 332	128 616	42 872	0.6660	108 438
55	Iran (République islamique d')	0.471	0.9940	73 982	24 661	79 243	26 414	82 195	27 398	0.3560	57 963
56	Irak *	0.129	0.2723	20 263	6 754	21 703	7 234	22 512	7 504		nouvelle Partie
57	Irlande	0.335	0.7070	52 620	17 540	56 362	18 787	58 462	19 487	0.4180	68 062
58	Israël	0.430	0.9075	67 542	22 514	72 345	24 115	75 040	25 013	0.3960	64 475
59	Italie	3.748	7.9101	588 718	196 239	630 576	210 192	654 072	218 024	4.4480	724 236
60	Jordanie	0.020	0.0422	3 142	1 047	3 365	1 122	3 490	1 163	0.0220	3 580
61	Kazakhstan	0.191	0.4031	30 001	10 000	32 134	10 711	33 332	11 111	0.1210	19 700
62	Kenya	0.018	0.0380	2 827	942	3 028	1 009	3 141	1 047	0.0130	2 114
63	Kirghizistan	0.002	0.0042	314	105	336	112	349	116	0.0020	327
64	Lettonie	0.050	0.1055	7 854	2 618	8 412	2 804	8 726	2 909	0.0470	7 651
65	Liberia	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
66	Libye	0.125	0.2638	19 634	6 545	21 030	7 010	21 814	7 271	0.1420	23 124
67	Liechtenstein	0.007	0.0148	1 100	367	1 178	393	1 222	407	0.0090	1 466

N°	Partie	Barème de l'ONU pour 2017	Barème ajusté %	Scénario 1 – Croissance nominale zéro		Scénario 2 – Croissance réelle zéro		Scénario 3		Barème de l'ONU pour 2014	Contributions ordinaires approuvées par la COP11 pour 2015-2017
				Contributions ordinaires 2018-2020	Contribution annuelle moyenne	Contributions ordinaires 2018-2020	Contribution annuelle moyenne	Contributions ordinaires 2018-2020	Contribution annuelle moyenne		
68	Lituanie	0.072	0.1520	11 309	3 770	12 114	4 038	12 565	4 188	0.0730	11 886
69	Luxembourg	0.064	0.1351	10 053	3 351	10 768	3 589	11 169	3 723	0.0810	13 188
70	Madagascar	0.003	0.0063	471	157	505	168	524	175	0.0030	491
71	Mali	0.003	0.0063	471	157	505	168	524	175	0.0040	655
72	Malte	0.016	0.0338	2 513	838	2 692	897	2 792	931	0.0160	2 604
73	Mauritanie	0.002	0.0042	314	105	336	112	349	116	0.0020	327
74	Maurice	0.012	0.0253	1 885	628	2 019	673	2 094	698	0.0130	2 114
75	Monaco	0.010	0.0211	1 571	524	1 682	561	1 745	582	0.0120	1 958
76	Mongolie	0.005	0.0106	785	262	841	280	873	291	0.0030	491
77	Monténégro	0.004	0.0084	628	209	673	224	698	233	0.0050	811
78	Maroc	0.054	0.1140	8 482	2 827	9 085	3 028	9 424	3 141	0.0620	10 092
79	Mozambique	0.004	0.0084	628	209	673	224	698	233	0.0030	491
80	Pays-Bas	1.482	3.1277	232 786	77 595	249 337	83 112	258 627	86 209	1.6540	269 309
81	Nouvelle-Zélande	0.268	0.5656	42 096	14 032	45 089	15 030	46 769	15 590	0.2530	41 195
82	Niger	0.002	0.0042	314	105	336	112	349	116	0.0020	327
83	Nigéria	0.209	0.4411	32 829	10 943	35 163	11 721	36 473	12 158	0.0900	14 654
84	Norvège	0.849	1.7918	133 357	44 452	142 839	47 613	148 161	49 387	0.8510	138 558
85	Pakistan	0.093	0.1963	14 608	4 869	15 647	5 216	16 230	5 410	0.0850	13 843
86	Palaos	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
87	Panama	0.034	0.0718	5 341	1 780	5 720	1 907	5 933	1 978	0.0260	4 235
88	Paraguay	0.014	0.0295	2 199	733	2 355	785	2 443	814	0.0100	1 630
89	Pérou	0.136	0.2870	21 362	7 121	22 881	7 627	23 734	7 911	0.1170	19 053
90	Philippines	0.165	0.3482	25 917	8 639	27 760	9 253	28 795	9 598	0.1540	25 074
91	Pologne	0.841	1.7749	132 100	44 033	141 493	47 164	146 765	48 922	0.9210	149 961
92	Portugal	0.392	0.8273	61 574	20 525	65 951	21 984	68 409	22 803	0.4740	77 179
93	République de Moldova	0.004	0.0084	628	209	673	224	698	233	0.0030	491
94	Roumanie	0.184	0.3883	28 902	9 634	30 957	10 319	32 110	10 703	0.2260	36 797
95	Rwanda	0.002	0.0042	314	105	336	112	349	116	0.0020	327
96	Samoa	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
97	Sao-Tomé-et-Principe	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
98	Arabie saoudite	1.146	2.4186	180 008	60 003	192 807	64 269	199 991	66 664	0.8640	140 678
99	Sénégal	0.005	0.0106	785	262	841	280	873	291	0.0060	975
100	Serbie	0.032	0.0675	5 026	1 675	5 384	1 795	5 584	1 861	0.0400	6 512
101	Seychelles	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
102	Slovaquie	0.160	0.3377	25 132	8 377	26 919	8 973	27 922	9 307	0.1710	27 843
103	Slovénie	0.084	0.1773	13 194	4 398	14 132	4 711	14 659	4 886	0.1000	16 285

N°	Partie	Barème de l'ONU pour 2017	Barème ajusté %	Scénario 1 – Croissance nominale zéro		Scénario 2 – Croissance réelle zéro		Scénario 3		Barème de l'ONU pour 2014	Contributions ordinaires approuvées par la COP11 pour 2015-2017
				Contributions ordinaires 2018-2020	Contribution annuelle moyenne	Contributions ordinaires 2018-2020	Contribution annuelle moyenne	Contributions ordinaires 2018-2020	Contribution annuelle moyenne		
104	Somalie	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
105	Afrique du Sud	0.364	0.7682	57 175	19 058	61 241	20 414	63 522	21 174	0.3720	60 568
106	Espagne	2.443	5.1559	383 735	127 912	411 019	137 006	426 334	142 111	2.9730	484 071
107	Sri Lanka	0.031	0.0654	4 869	1 623	5 216	1 739	5 410	1 803	0.0250	4 071
108	Swaziland	0.002	0.0042	314	105	336	112	349	116	0.0030	491
109	Suède	0.956	2.0176	150 164	50 055	160 841	53 614	166 834	55 611	0.9600	156 309
110	Suisse	1.140	2.4059	179 066	59 689	191 798	63 933	198 944	66 315	1.0470	170 472
111	République arabe syrienne	0.024	0.0507	3 770	1 257	4 038	1 346	4 188	1 396	0.0360	5 865
112	Tadjikistan	0.004	0.0084	628	209	673	224	698	233	0.0030	491
113	L'ARY de Macédoine	0.007	0.0148	1 100	367	1 178	393	1 222	407	0.0080	1 303
114	Togo	0.001	0.0021	157	52	168	56	175	58	0.0010	164
115	Tunisie	0.028	0.0591	4 398	1 466	4 711	1 570	4 886	1 629	0.0360	5 865
116	Ouganda	0.009	0.0190	1 414	471	1 514	505	1 571	524	0.0060	975
117	Ukraine	0.103	0.2174	16 179	5 393	17 329	5 776	17 975	5 992	0.0990	16 120
118	Émirats arabes unis *	0.604	1.2747	94 873	31 624	101 619	33 873	105 405	35 135		nouvelle Partie
119	Royaume-Uni	4.463	9.4191	701 027	233 676	750 871	250 290	778 849	259 616	5.1790	843 256
120	République unie de Tanzanie	0.010	0.0211	1 571	524	1 682	561	1 745	582	0.0090	1 466
121	Uruguay	0.079	0.1667	12 409	4 136	13 291	4 430	13 786	4 595	0.0520	8 469
122	Ouzbékistan	0.023	0.0485	3 613	1 204	3 870	1 290	4 014	1 338	0.0150	2 441
123	Yémen	0.010	0.0211	1 571	524	1 682	561	1 745	582	0.0100	1 630
124	Zimbabwe	0.004	0.0084	628	209	673	224	698	233	0.0020	327
	GRAND TOTAL	46.198	100.000	7 442 628	2 480 876	7 971 806	2 657 269	8 268 842	2 756 281		7 442 630

* Pays ayant adhéré à la Convention après le 1er janvier 2015

ANNEXE 3

PROJET DE RÉSOLUTION
QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Rappelant le paragraphe 4 de l'Article VII de la Convention, qui dispose que:

« La Conférence des Parties établit le règlement financier de la présente Convention, et le soumet à un examen régulier. La Conférence des Parties, à chacune de ses sessions ordinaires, adopte le budget pour l'exercice suivant. Chacune des Parties contribue à ce budget selon un barème qui sera convenu par la Conférence »;

Sachant qu'il est important que toutes les Parties soient en mesure de contribuer à la mise en œuvre de la Convention et des activités connexes;

Prenant note du nombre croissant de Parties, d'autres pays, ainsi que d'organisations qui participent comme observateurs aux réunions de la Conférence des Parties, et des dépenses supplémentaires qui en résultent pour les Parties;

Rappelant la Résolution 10.1 qui demande au Secrétariat d'entreprendre une évaluation de l'échelon des postes du Secrétariat, en tenant compte des conclusions du Groupe de travail sur la structure future de la CMS pour que les Parties à la COP11 puissent décider de l'échelon de ces postes;

Notant que le niveau actuel du solde du Fonds d'affectation spéciale et la tendance haussière des soldes en fin d'exercice des arriérés des Parties ne permettent pas de prélever sur le solde du Fonds d'affectation spéciale pour contribuer au financement du budget actuel car cela pourrait avoir une influence défavorable sur les liquidités du Fonds;

Ayant examiné le projet de Programme de travail pour 2018-2020 soumis par le Secrétariat;

Notant que la Deuxième Réunion des Signataires du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE REquins) a décidé que le Secrétariat de la CMS fera office de Secrétariat permanent du MdE Requins;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Confirme* que toutes les Parties devraient contribuer au budget adopté à l'échelle convenue par la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 4 de l'article VII de la Convention;
2. *Adopte* le budget pour la période 2018-2020 figurant à l'Annexe [] de la présente Résolution;
3. *Adopte* l'échelle des contributions des Parties à la Convention, basée sur l'échelle de contribution des Nations Unies, telle qu'énumérée dans l'Annexe [] à la présente résolution et *décide* d'appliquer cette échelle de façon proportionnelle aux nouvelles Parties;
4. *Prie* les Parties, tout particulièrement celles qui doivent payer un faible montant de contributions, d'envisager de payer en un seul versement leurs contributions pour la période triennale;

5. *Prie instamment* toutes les Parties de s'acquitter de leurs contributions dès que possible, de préférence avant la fin du mois de mars de l'année à laquelle elles se rapportent et, si les Parties le souhaitent, d'informer le Secrétariat si elles préfèrent recevoir une seule facture couvrant tout la période triennale;
6. *Constate* avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions au budget principal pour l'année 2014 et les précédentes années, dues le 1^{er} mars de chaque année, ayant un impact défavorable sur la mise en œuvre de la Convention;
7. *Prie instamment* les Parties ayant des arriérés de coopérer avec le Secrétariat pour organiser le paiement de leurs contributions non réglées sans délai;
8. *Décide* d'établir le seuil d'éligibilité pour financer la participation des délégués aux réunions de la Convention à 0,2% sur le barème des quotes-parts des Nations Unies et, en règle générale également, d'exclure d'une telle éligibilité les pays de l'Union Européenne, les pays européens qui ont une forte économie et/ou les pays qui ont des retards de paiement depuis plus trois ans;
9. *Décide* que les représentants des pays dont les arriérés de paiement sont de trois ans ou plus ne devraient pas exercer de fonction au sein des organes de la Convention et devraient se voir refuser le droit de vote; et *prie* le Secrétaire exécutif d'étudier avec ces Parties des approches innovantes pour identifier des financements possibles, afin de régler leurs arriérés avant la prochaine réunion;
10. *Décide* que les résolutions adoptées par la Conférence des Parties mettant en place, entre autres, des organes, des mécanismes ou des activités qui ont des répercussions financières non prévues à l'Annexe I, sont tributaires des fonds disponibles provenant de contributions volontaires;
11. *Encourage* toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, pour appuyer les demandes faites par les pays en développement de participer à la Convention et de contribuer à sa mise en œuvre pendant toute la période triennale;
12. *Approuve* le Programme de travail pour 2018-2020 pour aider les Parties à identifier les activités et projets clés en cours qui ne sont pas couverts par le budget de base qu'elles entendent financer;
13. *Encourage* les États qui ne sont pas Parties à la Convention, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales et d'autres entités, à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, ou pour des activités spécifiques;
14. *Décide* que le Secrétaire exécutif, sous réserve de l'approbation du Comité permanent et, dans les cas urgents, avec l'approbation du Président du Comité permanent uniquement, sera habilité à dépenser ou à utiliser des fonds économisés sur l'exécution du budget de base et des fonds provenant de nouvelles Parties à la Convention pour des activités figurant dans le programme de travail chiffré approuvé non couvertes par le budget de base.
15. *Décide* que le Secrétaire exécutif est habilité à prendre des décisions personnelles, selon que de besoin, pour mettre en œuvre les priorités établies par les Parties, conformément au programme de travail, dans la mesure où ces décisions restent dans les limites du budget général;
16. *Encourage* le Secrétaire exécutif, conformément aux règles des Nations Unies, à utiliser les opportunités offertes par les postes vacants pour renforcer les capacités du Secrétariat, dans les limites du budget assigné, y compris en effectuant des changements structurels;

17. *Approuve*:

- a) le reclassement du poste P-2 à mi-temps (50 pour cent) d'Administrateur associé chargé de l'information à P-2 à plein temps;
- b) la création d'un poste P-3 à temps partiel (18 pour cent) d'Administrateur chargé de programme - gestion de l'information, de la communication et de la sensibilisation.

18. *Invite* les Parties à examiner la possibilité de financer des Jeunes experts associés (JEA) et/ou de fournir gratuitement du personnel ou des experts techniques au Secrétariat, afin d'accroître ses capacités techniques;

19. *Demande* au Sous-Comité des finances et du budget du Comité permanent :

- i) de se réunir un jour avant le début de chaque réunion ordinaire du Comité permanent et de mener leurs travaux intersessions par des moyens électroniques ou d'autres moyens;
- ii) de travailler avec le Secrétariat pour préparer tous les documents financiers et budgétaires soumis à l'examen du Comité permanent;
- iii) de fonctionner dans le cadre du mandat énoncé dans l'Annexe [] à la présente résolution;

20. *Confirme* que le Secrétariat de la CMS continuera de fournir des services de secrétariat à l'ASCOBANS et à l'Accord sur les gorilles pendant le prochain exercice triennal et *décide* que le Secrétariat de la CMS fera office de Secrétariat permanent du MdE Requins;

21. *Demande* au Directeur exécutif du PNUE de continuer à intégrer différents aspects du programme de travail de la Convention dans le programme de travail du PNUE et d'envisager, selon qu'il convient, de fournir un appui financier à des activités spécifiques de la CMS dans ce contexte;

22. *Demande* au Directeur exécutif du PNUE de prolonger la durée du Fonds d'affectation spéciale de la Convention jusqu'au 31 décembre 2020;

23. *Approuve* le mandat pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale, tel qu'énoncé à l'Annexe [] de la présente résolution, pour la période allant de 2018 à 2020;

24. *Décide* que toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale seront réglées en euros;

25. *Demande* au Secrétariat de surveiller attentivement les variations des taux de change et d'ajuster le niveau des dépenses, selon que de besoin; et *décide* que le Secrétariat, en dernier ressort, peut demander au Comité permanent d'effectuer un prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale, à titre exceptionnel;

26. *Décide également* que le fonds de roulement devrait être maintenu à un niveau constant d'au moins 15% des dépenses annuelles estimées ou de 500 000 USD, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

27. *Abroge* la Résolution 11.1, mais les contributions ordinaires des Parties servant à financer le budget 2015-2017 telles qu'établies à l'Annexe II de la Résolution sont conservées.

Budget pour la période triennale 2018-2020

[À remplir après l'adoption du budget]

ANNEXE 3 (B)

Contributions ordinaires pour la Convention durant la période triennale 2018-2020

[À remplir après l'adoption du budget]

Mandat du Sous-Comité des finances et du budget

1. *Composition du Sous-Comité:*

- a) Le Sous-Comité des finances et du budget sera composé de membres du Comité permanent, avec un représentant de pays provenant de chacune des régions de la CMS, nommé par la région; et
- b) Le Sous-Comité élit un Président parmi ses membres.

2. *Réunions et mode de fonctionnement du Sous-Comité:*

- a) Le Sous-Comité se réunira en session close (c.-à-d. que seulement les membres du Sous-Comité, les observateurs provenant de Parties et le Secrétariat pourront assister) un jour avant chaque réunion du Comité permanent; et
- b) Les membres du Sous-Comité communiqueront par voie électronique entre les réunions du Comité permanent. À cette fin, le Secrétariat établira un forum sur son site Web qui permettra aux membres de communiquer et d'échanger des documents, qui pourraient être lus par des Parties non membres et qui feront connaître leurs vues à leur représentant régional auprès du Sous-Comité.

3. *Responsabilités des membres du Sous-Comité:*

Les membres du Sous-Comité recueilleront et présenteront les vues de leur région en accomplissant leurs tâches et feront rapport à leur région.

4. *Responsabilités du Sous-Comité:*

Afin de remplir le mandat de la Résolution Conf. 9.14, le Sous-Comité devra:

- a) De manière générale, considérer tous les aspects financiers et budgétaires de la Convention et formuler des recommandations à l'adresse du Comité Permanent. Le Sous-Comité devra s'attacher principalement à assurer la solvabilité de la Convention tout en fournissant les services d'appui essentiels pour le fonctionnement efficient et efficace de la Convention;
- b) Évaluer le programme de travail du Secrétariat et d'autres documents ayant des incidences budgétaires relativement:
 1. Aux devoirs et responsabilités du Secrétariat énoncés dans le texte de la Convention; et
 2. À l'assurance que les activités entreprises par le Secrétariat au titre du budget approuvé soient en accord avec les Résolutions et Décisions de la Conférence des Parties;
- c) Considérer les procédures administratives et d'autres aspects du financement et de la budgétisation de la Convention, et formuler des recommandations visant à ce que les fonds soient utilisés avec plus d'efficacité;
- d) Utiliser l'information développée à travers les processus décrits dans les paragraphes a) à c):

- i) préparer avec le Secrétariat tous les documents financiers et budgétaires à soumettre à l'examen du Comité Permanent;
- ii) en outre développer le modèle de présentation du rapport afin d'assurer que les rapports financiers soient facilement compréhensibles et transparents, et qu'ils permettent de prendre des décisions éclairées par rapport aux résultats financiers de la Convention;
- iii) faire des recommandations au Comité Permanent sur tous les documents financiers et budgétaires et les propositions développées à travers ce processus; et
- iv) par ailleurs, aider le Comité permanent à donner un aperçu des questions financières et budgétaires, y compris à préparer des documents pour les réunions de la Conférence des Parties;
- e) Tous les six mois, le Secrétariat devra envoyer par voie électronique à tous les membres du Comité permanent un rapport qui identifie et explique toute dépense prévue qui dépasse le budget approuvé de plus de 20% pour la totalité des coûts de personnel ou, s'il s'agit de coûts hors personnel, pour chaque activité, avec l'approche proposée pour gérer tout dépassement de coût prévu.

ANNEXE 3 (D)

Projet de mandat pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (auquel il est fait référence ici sous le nom de fonds d'affectation spéciale) devra être pérennisé sur une période de trois ans afin de soutenir financièrement les objectifs de la Convention.
2. La période financière durera trois années calendaires à partir du 1er janvier 2018, se terminera le 31 décembre 2020 et sera sujette à l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
3. Le fonds d'affectation spéciale continuera à être administré par le Directeur exécutif du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement).
4. L'administration du fonds d'affectation spéciale sera soumise à la régulation et aux règles financières des Nations Unies, à la réglementation du personnel des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres politiques ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général des Nations-Unies.
5. Conformément aux règles des Nations Unies, le PNUE déduira des dépenses du Fonds d'affectation spéciale les frais administratifs s'élevant à 13 pourcent des dépenses pesant sur ce fonds pour ce qui est des activités que ce fonds finance.
6. Les ressources financières du fonds d'affectation spéciale pour 2018-2020 proviendront:
 - (a) des contributions faites par les Parties en référence à l'Annexe [], y compris les contributions des nouvelles Parties; et
 - (b) d'autres contributions des Parties, ainsi que des subventions des Etats qui ne sont pas des Parties à la Convention, de même qu'en provenance d'autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales ou d'autres sources.
7. Toutes les contributions au fonds d'affectation spéciale devront être payées en euros. Concernant les contributions des Etats qui deviennent Parties après le début de la période financière, la contribution initiale (au premier jour du troisième mois après dépôt de l'instrument de ratification, son acceptation ou acquisition jusqu'à la fin de la période financière) sera déterminée au prorata des contributions des autres Etats Parties et sera au même niveau que celui qui est appliqué sur l'échelle d'évaluation des Nations Unies – mesure appliquée occasionnellement. Cependant, si la contribution d'une nouvelle Partie déterminée sur cette base devait être supérieure à 22 pourcent du budget, la contribution de cette Partie devra être égale à 22 pourcent du budget de l'année financière au cours de laquelle la Partie a rejoint la Convention (ou au pro rata pour une année incomplète). L'échelle des contributions de toutes les Parties devra alors être revue par le Secrétariat le 1er janvier de l'année suivante. Les contributions devront faire l'objet de versements annuels. Les contributions seront dues les 1er janvier 2018, 2019 et 2020.
8. Les contributions devront être versées sur le compte des Nations Unies sur la base de la facture fournie par le PNUE.
9. Dans l'intérêt des Parties, pour chacune des années de la période financière, le Directeur exécutif du PNUE doit, dès que possible, notifier les Parties à la Convention du montant de leur contribution.

10. Les contributions reçues dans le fonds d'affectation spéciale qui ne sont pas immédiatement destinées à financer des activités doivent être investies à la discrétion des Nations Unies, et tout revenu doit être crédité au fonds d'affectation spéciale.
11. Le fonds d'affectation spéciale sera sujet à audit par le comité des commissaires aux comptes des Nations Unies.
12. Les budgets estimés devant couvrir les revenus et dépenses de chacune des trois années calendaires constituant la période financière, préparés en euros, devront être soumis à la réunion de la conférence des Parties à la Convention.
13. Les estimations pour chacune des années calendaires couvertes par la période financière devront être divisées en sections et objets de dépenses, devront être spécifiées en fonction des lignes de dépenses, devront inclure des références aux programmes de travail auxquels elles sont apparentées et devront être accompagnées de certaines informations comme cela peut être requis par les contributeurs ou en leur nom, ainsi que d'autres informations que le Directeur exécutif du PNUE aura estimées utiles et recommandables. En particulier, les estimations devront aussi être faites par programme de travail pour chacune des années calendaires, les dépenses devant être spécifiées pour chaque programme de façon à ce qu'elles correspondent aux sections, objets de dépenses et lignes budgétaires décrites dans la première phrase du présent paragraphe.
14. Le budget proposé, avec toutes les informations nécessaires, sera transmis par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion ordinaire de la conférence des Parties au cours de laquelle il sera examiné.
15. Le budget sera adopté par un vote unanime des Parties présentes et votantes à cette conférence des Parties.
16. Dans l'éventualité où le Directeur exécutif du PNUE estimerait que les ressources pourraient être insuffisantes pour couvrir la totalité de la période financière, le Directeur exécutif devra consulter le Secrétariat, qui devra demander conseil au Comité permanent quant à ses priorités pour les dépenses.
17. On ne peut engager les ressources du fonds d'affectation spéciale que si elles sont couvertes par des revenus suffisants au niveau de la Convention.
18. À la demande du Secrétariat de la Convention, après conseil du Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE doit, de manière compatible avec les règles et la régulation financières des Nations Unies, faire les transferts nécessaires d'une ligne de budget à l'autre. À la fin de la première année calendaire de la période financière, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde restant des dotations à la deuxième année calendaire, à condition que l'ensemble du budget approuvé par les Parties ne soit pas dépassé, sauf consentement spécifique par écrit du Comité permanent.
19. À la fin de chaque année calendaire¹, le Directeur exécutif du PNUE devra soumettre aux Parties, par le biais du Secrétariat du PNUE/CMS, les comptes de fin d'année. Le Directeur exécutif devra aussi soumettre, dès que possible, les comptes audités pour la période financière. Ces comptes devront inclure tous les détails des dépenses réelles comparées aux provisions d'origine pour chaque ligne de budget.
20. Ces rapports financiers, qui doivent être soumis par le Directeur exécutif du PNUE, seront simultanément transmis par le Secrétariat de la Convention aux membres du Comité permanent.

¹ L'année calendaire du 1er janvier au 31 décembre est l'année de l'exercice comptable et financier, mais la clôture officielle des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Ainsi, le 31 mars, les comptes de l'exercice précédent doivent être clos, et, ce n'est qu'alors que le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année civile précédente..

21. Le Secrétariat de la Convention devra fournir au Comité permanent une estimation des dépenses proposées pour l'année à venir, simultanément à, ou dès que possible après, la distribution des comptes et des rapports auxquels il est fait référence dans les paragraphes précédents.

22. Le présent mandat sera en vigueur du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ANNEXE 3 (E)

Programme de travail 2018-2020

[À remplir après l'adoption du budget]

Programme de travail proposé pour 2018-2020

[Sera complété prochainement]

ANNEXE 5

Rapport sur le reclassement des postes du Secrétariat

[Sera complété prochainement]